

MAIRIE DE SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE

ATTESTATION

Je soussigné M. SALLET Jacques,
Maire de Saint-Jean-sur-Reyssouze,

Atteste sur l'honneur, dans le cadre du dossier d'élaboration du PLU :

- Avoir saisi la CDPENAF par un courrier recommandé avec avis de réception en date du 5 septembre 2018 (cf. courrier de saisine de la CDPENAF en pièce jointe),
- Avoir reçu l'accusé de réception dudit courrier avec une date de réception au 6 septembre 2018 (cf. Accusé de Réception en pièce jointe).

Conformément à l'article R153-4 qui stipule que les personnes consultées en application des articles L. 153-16 et L. 153-17 donnent un avis dans les limites de leurs compétences propres au plus tard trois mois après la transmission du projet de PLU,
Compte-tenu que ce délai de trois mois laissé à la commission pour rendre son avis est désormais écoulé,
Compte-tenu que la CDPENAF n'a pas répondu dans ce délai, et qu'à défaut de réponse l'avis est réputé favorable,

Je considère que l'avis de la CDPENAF est tacite favorable.

Attestation délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Saint-Jean-sur-Reyssouze,
Le 10 décembre 2018
Le Maire,
Jacques SALLET



01560 SAINT-JEAN-SUR-REYSSOUZE

Tél. : 04 74 52 60 94 — Fax : 04 74 52 50 28 — Courriel : mairiestjean-reyssouze@wanadoo.fr
Site internet : <http://www.saintjeansurreyssouze.fr/>